



INTERPELLATION URGENTE

Auteur CVPO, par Guido Walker, Aron Pfammatter et Dominic Eggel
Objet Garantir la sécurité publique face à l'ours d'Aletsch
Date 11.06.2019
Numéro 5.0417

Actualité de l'événement

Le week-end passé, samedi 8 juin 2019, un ours sauvage a été aperçu et filmé par deux touristes sur la commune de Riederalp.

Imprévisibilité

L'arrivée soudaine de ce grand prédateur dans notre canton n'était pas prévisible. La dernière fois, des traces d'ours avaient été découvertes au col du Sanetsch en été 2018.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La propagation de grands prédateurs dangereux et sauvages dans le canton du Valais change complètement les choses sur le plan de la sécurité publique. Cela nécessite des mesures spéciales pour protéger l'homme, les animaux (domestiques) et les biens si l'ours devait rester dans la région d'Aletsch.

Comme l'a confirmé le communiqué de presse du Service de la chasse, de la pêche et de la faune «Ours observé dans la région de Riederalp» publié le 8 juin 2019, c'est bien un ours sauvage qui a été vu et filmé à la Moosfluh. Etant donné que les ours sont plus grands, plus forts, plus agiles et bien plus rapides que les hommes et que d'autres animaux, ils représentent une très grande menace, dans une mesure bien plus importante que d'autres grands prédateurs. Les livres d'histoire présentent les dégâts que cause cet animal omnivore: il détruit les ruches, enfonce sans peine les portes des cabanes d'alpage, des écuries et des mayens, grimpe les façades jusqu'aux terrasses des maisons de vacances, franchit des murs et des clôtures, pour ne citer que quelques exemples.

Le SCPF invite la population à communiquer au garde-faune du secteur (voir les secteurs de gardiennage sur la carte interactive de la chasse) ou au service (027 606 70 00), toutes les observations, traces ou autres indices de présence de cet animal. Ces annonces doivent être faites immédiatement afin de garantir que la population concernée soit alertée. La vingtaine de recommandations que donne la feuille d'information sur l'ours aident-elles si l'on croise ce prédateur de près? Nous nous permettons d'en douter. Mais pour le vérifier, il suffirait de faire entrer dans un enclos à ours d'un zoo des visiteurs à qui on aurait donné ces instructions...

<https://www.vs.ch/documents/55610/2946804/Feuille+d%27information+ours/c8da7fda-38fb-4aeb-b8ec-1ec7abc88816>

Le fait que le lien vers le plan de gestion de 2006 de la Confédération sur le site du canton du Valais ne fonctionne pas (lien caduc) semble montrer que le sujet était considéré jusqu'à présent comme accessoire et insignifiant. Toutefois, les choses ont désormais changé de façon soudaine et inattendue.

La protection de la vie humaine inscrite dans la Constitution (art. 10 Cst.), la liberté de mouvement dans la nature, un droit fondamental constitutionnel, et la garantie de la propriété (art. 26 Cst.) sont enfreintes. L'utilisation sans réserve par les touristes des sentiers de randonnée dans la forêt d'Aletsch, du pont suspendu, des itinéraires autour du glacier d'Aletsch et des innombrables chemins n'est désormais possible qu'avec une grande prudence.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié d'expliquer:

- comment il assure la sécurité publique en cas d'intrusions d'ours dans les zones urbanisées du plateau d'Aletsch (Riederalp, Bettmeralp, Fiescheralp) et dans les régions voisines de Belalp et de Conches;
- comment il procédera pour alerter immédiatement la population et quelles actions il ordonnera;
- si le plan de gestion des ours bruns de 2006 peut être mis en œuvre en Valais.